



Compte-rendu

Conseil communautaire Du jeudi 28 avril 2022

Baulon

Bourg-des-Comptes

Bouel

Comblessac

Gouen

Guichen

Guignen

Guipry-Messac

La Chapelle-Bouëxic

Lassy

Les Brulais

Lohéac

Loutehel

Mernel

Saint-Malo-de-Phily

Saint-Séglin

Saint-Senoux

Val d'Anast

ORDRE DU JOUR

Décisions du Bureau du 07 avril 2022

- Ressources Humaines
- Développement Economique
- Achats / Marchés Publics

Projets de délibération pour le Conseil du jeudi 28 avril 2022

- Affaires générales
- Ressources Humaines
- Achats / Marchés Publics
- Culture
- Tourisme
- Communication
- Développement Economique
- Aménagement du territoire
- Emploi politique de la ville
- Enfance Jeunesse Famille
- Equipements, travaux et grands projets

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 21 avril 2022, soit sept jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le 28 avril 2022 à la Maison Intercommunale, salle du Conseil, 12 rue Blaise Pascal, Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN.

Présents : Sylvie AGAESSE, Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Laurence BIENNE, Isabelle BRANTONNE, Marie-Claire BRAULT, Dominique DELAMARRE, Marcel DIVET, Valérie DUVAL, Joël GARCIA, Séverine GRIMAUT, Madeleine GUILLONNET, Jean-Yves INIZAN, Antinéa LECLERC, Evelyne LEFEUVRE, Yannick LEGOURD, Moïse DJOKO KOUAM, Jean-Marc MALDONADO, Jean-Philippe MEHU, Marie-Thérèse MONVOISIN, Roger MORAZIN, Michèle MOTEL, Hugues RAFFEGEAU, Pierre-Yves REBOUX, Florence RIGAUD, Jean SZOT, Mickaël TANGUY, Pascale THEZE, Hermine TOFFOLETTI, Jean-Claude TROCHET, Christophe VERON, Rolande RICAUD.

Pouvoirs : Emilie BOUCHARD donne pouvoir à Madeleine GUILLONNET
Nathalie DREAN donne pouvoir à Sylvie AGAESSE,
Jacques LARRAY donne pouvoir à Joël GARCIA
Didier LE CHENECHAL donne pouvoir à Christophe VERON
Paulo LE TROQUER donne pouvoir à Antinéa LECLERC
Xavier LEMEUNIER donne pouvoir à Marie-Claire BRAULT
Christian LEPRETRE donne pouvoir à Yannick LEGROUD
Thérèse PLANCHENAULT donne pouvoir à Marcel DIVET
Philippe SALAUN donne pouvoir à Dominique DELAMARRE
Norbert SAULNIER donne pouvoir à Mickaël TANGUY
Joël SIELLER donne pouvoir à Thiery BEAUJOUAN
Françoise UGUET donne pouvoir à Evelyne LEFEUVRE

Absents excusés en début de séance : Michel ALIAGA, Emilie BERNARDIN-CORBES, Pascal GUERRO, Véronique LE DUC, Thierry PRESSARD, Michelle BONNY, Magali POISSON-VANNIER, Christophe RICAUD.

Secrétaire de séance : Joël GARCIA

Nombre de délégués :

En exercice : 52

Présents : 32

Pouvoirs : 12

Absents excusés : 8

Le quorum étant atteint, Thierry BEAUJOUAN, ouvre la séance à 18h30

Joel GARCIA est nommé Secrétaire de séance.

Décisions du Président

- 2022-DP-009 - Attribution des bourses initiatives jeunes (Montant total des bourses 2 000€ soit 200 € pour 10 jeunes)
- 2022-DP-010 - Attribution d'une subvention au titre du Pass - Commerce - Artisanat - Magasin de décoration Déco Pépites à Guignen (Montant de dépense subventionnable 30 305.15€ - montant de la subvention accordée 7 500€ subvention financée à hauteur de 3750€ par la Région Bretagne)
- 2022-DP-011 - PA Les Bignons à Guignen : cession du lot 5B à l'entreprise PRESTA CASSE (vente du lot 5B d'une surface de 951 m² au prix de 20€ hors taxes par mètre carré soit 19 020€ HT)
- 2022-DP-012 - Mise à disposition d'une salle à Musicole pour la Direction des services départementaux de l'Education nationale d'Ille-et-Vilaine
- 2022-DP-013 - Groupement de commande relatif à l'étude pour la révision des PCAET de Bretagne Porte de Loire Communauté et de Vallons de Haute Bretagne Communauté

Décision du Bureau 07 avril 2022

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2022- 09 - Recrutement saisonniers - Eco-camping des Buis - Moulin du Ritoir - Site du Vauvert

Aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ainsi que la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grades relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu les articles n°332-13, 332-14 et 332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2020-05-124 du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégations de pouvoir au Bureau communautaire,

Trois sites sont mis en avant et gérés par Vallons de Haute Bretagne sur la période estivale : l'éco-camping des Buis, le Vauvert et le Moulin du Ritoir.

Pour 2022, l'ouverture du Camping des Buis** est envisagée du 16 avril au 25 septembre 2022.

Concernant le Moulin du Ritoir, depuis 2020, celui-ci a pu être ouvert auprès du grand public 10 dimanches après-midi en période estivale. Cette ouverture est encourageante avec plus de 415 personnes renseignées. Les visiteurs ont fait preuve d'intérêt pour le lieu et sont très demandeurs de renseignements sur l'historique, la biodiversité présente dans la Vallée du Canut et sur les circuits de randonnées au départ du Moulin du Ritoir. Au vu de ce bilan, pour 2022, l'accueil du public sur ce site est envisagé les dimanches du 26 juin au 28 août 2022 inclus, soit 10 dimanches après-midi.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux personnes sur un poste d'accueil et de gestion de ces deux sites touristiques communautaires.

Il est proposé le recrutement de deux agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L 332-23 du Code susvisé, pour une durée maximale de six mois.

La rémunération sera déterminée par rapport au grade d'adjoint technique de l'échelon 1 à l'échelon 11 au maximum.

Sites	Agent 1	Horaires
Eco-camping des Buis** - Les Brulais	Du 16 avril au 19 juin et du 29 août au 25 septembre: 35 heures/semaine Du 20 juin au 28 août : 31 heures semaine	Du 16 avril au 19 juin et du 29 août au 25 septembre : 8h à 12h et de 16h00 à 19h les lundis, mercredis et samedis (7 heures/jours) 9h à 12h et de 16h à 19h les jeudis et vendredis (6 heures/jours) 10h à 12h les dimanches (2 heures/jours) Du 20 juin au 28 août : 8h à 12h et de 16h00 à 19h les lundis, mercredis et samedis (7 heures/jours) 9h à 11h et de 16h à 19h les jeudis et vendredis (5 heures/jours)
Moulin du Ritoir - Lassy	Du 26 juin au 28 août : 4 heures / dimanche	Dimanche : 14h - 18h
Sites	Agent 2	Horaires
Moulin du Ritoir - Lassy	Du 26 juin au 28 août : 4 heures / dimanche	Dimanche : 14h - 18h

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- De créer 1 emploi pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour les missions d'accueil et de gestion de l'éco-camping des Buis** pour la période du 16 avril au 25 septembre 2022, ainsi que pour l'accueil au moulin du Ritoir du 26 juin au 28 août 2022 selon les modalités énoncées ci-dessus.
- De créer 1 second emploi pour accroissement saisonnier d'activité à temps non complet (4/35ème) pour les missions d'accueil au Moulin du Ritoir du 26 juin au 28 août 2022 selon les modalités énoncées ci-dessus.
- De modifier le tableau des emplois en conséquence,

- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- De décider que les dispositions de la présente délibération prendront effet aux périodes mentionnées ci-dessus

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteurs : M. Thierry BEAUJOUAN

2022- 10 - Parc d'activités Les Biauces : Convention de mise à disposition pour l'implantation d'une antenne-relais Bouygues dans la ZA des Biauces

PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES sollicite VHBC pour le compte de Bouygues en vue d'implanter une antenne-relais dans la Zone d'Activités des Biauces à Lohéac.

Ainsi, PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES demande la mise en place d'une convention de mise à disposition sous la forme d'un contrat de bail, sur une surface de 50 m² de la parcelle ZC 231 appartenant à VHBC.

Cette nouvelle antenne relais vise à améliorer la qualité de réception sur le réseau de téléphonie mobile sur la commune de Lohéac. Cette antenne accueillera l'ensemble des technologies déployables sur le territoire national, à savoir la 2G, 3G, 4G, et 5G.

En contrepartie, VHBC percevra une redevance annuelle de 5 000 euros nets par an au 30 juin de chaque année.

Avis de la commission Développement Économique du 23 mars 2022 : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

ACHATS / MARCHES PUBLICS

Rapporteurs : Mme Michèle MOTEL

2022-11 - Avenant 1 au marché 2021-23 « Construction d'un centre aquatique à Guichen »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-01-014 en date du 27 janvier 2022 donnant délégation au bureau, dans le cadre du marché de travaux de construction du centre aquatique de GUICHEN, afin de valider des avenants ayant un impact financier inférieur à 15% du montant initial ;

Vu l'article L1414-4 du code de la commande publique affirmant que tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres (CAO) ;

Considérant que le présent avenant n'a pas d'impact financier mais vise à sécuriser financièrement la procédure en faveur de Vallons de Haute Bretagne Communauté, en mettant en place une retenue de garantie ; Que dans le cas d'espèce, l'avis de la CAO n'est donc pas requis ;

Considérant que l'avenant porte sur les modalités d'application d'une retenue de garantie et dispose que le paiement à hauteur de 100% des sommes dues au titre du marché, ne pourra intervenir qu'à l'issue de la signature, par le représentant du pouvoir adjudicateur et du titulaire, du procès-verbal de réception des travaux et de la levée de l'ensemble des réserves ; Que toute demande de paiement préalable à la réception des travaux ne pourra être réglée à plus de 95% (hors retenue de garantie) du montant contractuel ; Qu'après accord entre les parties, dans l'hypothèse où le titulaire n'a pas mis en place de caution ou garantie à première demande en lieu et place de la retenue de garantie, alors les versements pourront être plafonnés à 90 % du montant contractuel (y compris retenue) Et enfin qu'une retenue de garantie de 5 % du montant TTC du marché sera appliquée sur chaque acompte et sur le solde dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur ;

Avis de la Commission : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer un avenant avec chaque titulaire de lot du marché 2021-023 ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

2022-12 - Attribution du lot 12 « Serrurerie » du marché 2021-23 « Construction d'un centre aquatique à Guichen »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-01-014 en date du 27 janvier 2022 déclarant les lots 12 et 15 du marché susvisé infructueux pour offre unique jugée irrégulière et donnant délégation au bureau pour l'attribution ultérieure desdits lots ;

Vu la procédure de relance desdits lots en date du 10 février 2022 dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence simplifiée ;

Vu l'absence d'offre pour le lot 15 nécessitant une relance ultérieure du lot sous une forme différente (division en 2 lots) ;

Vu l'avis de la commission Marchés en date du 5 avril 2022 ;

Vu l'analyse des offres désignant le groupement solidaire composé de la société MIROITERIE 35 et de la SARL ARNAUD comme ayant présenté l'offre la mieux-disante pour le lot 12 sur la base d'un montant forfaitaire global de 243 669,90 euros HT ;

Avis de la Commission : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer le lot 12 au groupement susvisé pour le montant susvisé ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à la passation et l'exécution dudit lot ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

2022-13 - Marché 2022-10 « Travaux d'aménagement d'un local pour le Secours Populaire à Val d'Anast » - attribution des lots relancés n°1, 2 et 7

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 17 mars 2022 déclarant les lots n°1 « Démolition – Gros-œuvre VRD », n°2 « Menuiseries aluminium – Serrurerie » et n°7 « Revêtements de sol » infructueux pour absence d'offre et donnant délégation au bureau pour l'attribution ultérieure desdits lots ;

Considérant la procédure de relance de ces lots au titre des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables suite à déclaration d'infructuosité ;

Vu l'avis de la commission Marchés en date du 5 avril 2022 ;

Vu les offres satisfaisantes financièrement et techniquement remises par les sociétés suivantes :

Lots	Entreprises	Montant HT
1 – Démolition – Gros-œuvre VRD	VIGNON	61 000.00 euros
2 – Menuiseries aluminium – Serrurerie	ARIMUS	23 316.26 euros
7 – Revêtements de sol	LE BEL	18 500.00 euros

Avis de la Commission : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les lots n°1, 2 et 7 aux sociétés susvisées pour les montants définis ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à la passation et l'exécution des lots susvisés ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

Projets de délibération du Conseil Communautaire

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2022-03-040 - Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 mars 2022

Les conseillers communautaires ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 17 mars 2022 (ANNEXE 1) et sont invités à le valider.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité d'approuver le compte-rendu de la séance du 17 mars 2022.

2022-03-041 - Ensemble des cotisations 2022 aux organismes divers

L'ensemble des cotisations 2022 aux organismes divers est présenté organisme par organisme aux conseillers (ANNEXE 2).

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider l'adhésion et le versement des cotisations correspondantes pour l'année 2022 conformément au tableau joint en annexe,
- D'autoriser le versement de la participation aux syndicats, conformément au tableau joint en annexe,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2022,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

2022-03-042- Soutien à la population Ukrainienne

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'UKRAINE, Vallons de Haute Bretagne Communauté souhaite apporter tout son soutien à la population ukrainienne.

Plutôt que de verser un don au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), l'EPCI souhaite manifester son soutien aux communes de Vallons de Haute Bretagne Communauté fortement impliquées dans les actions de solidarité, ces dernières intervenant directement auprès des populations accueillies (hébergement, restauration, collecte...)

Ainsi la communauté souhaite apporter un financement de 20 000€ aux communes engagées dans ce dispositif, dont les modalités de versement et de répartition seront définies ultérieurement.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, avec 1 voix contre (Isabelle BRANTONNE), 4 abstentions (Pierre-Yves REBOUX, Antinéa LECLERC, Paulo LE TROQUER, Michèle MOTEL) et 39 voix pour :

- De voter le principe d'une aide d'un montant de 20 000€
- D'autoriser le bureau à définir les modalités de cette aide (conventionnement, plafonnement par commune ou non, dépenses éligibles, régime juridique de l'aide...)

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2022-03-043 - Délibération portant création d'un Comité Social Territorial local - Fixation du nombre de représentants au Comité Social Territorial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents,

Considérant l'avis du Comité Technique du 3 mars 2022,

Considérant la consultation des organisations syndicales réalisée par courrier en date du 14 mars 2022,

La présente délibération du Conseil communautaire doit :

- Fixer le nombre de représentants du personnel (titulaires et suppléants)
- Fixer la part respective de femmes et d'hommes composant l'effectif,
- Prévoir le recueil par le Comité Social Territorial et les formations spécialisées de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Le comité social territorial est principalement compétent pour se prononcer sur :

- L'organisation et le fonctionnement des services (organigramme, transfert de compétence, service commun...).
- Les lignes directrices de Gestion, le Rapport Social unique
- Le plan d'action relatif à l'égalité entre les hommes et les femmes
- Les orientations en matière d'action sociale et d'aides à la protection sociale complémentaire
- Les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de réparation y afférentes.
- Le temps de travail, le CET, le télétravail...
- La formation, l'insertion, les critères d'évaluation professionnelle
- Les sujets d'ordre général relatif à l'Hygiène, la Sécurité et les Conditions de Travail

Le Comité Social Territorial se compose de 2 collèges :

- Un collège des représentants de la collectivité (élus ou agents)
- Un collège des représentants du personnel

Il y a autant de représentants suppléants que de représentants titulaires.

La parité numérique n'est pas obligatoire :

- Le nombre de représentants de la collectivité peut être inférieur à celui des représentants du personnel
- Le nombre des représentants de la collectivité ne peut pas être plus élevé que le nombre de représentants du personnel.

La délibération sera ensuite communiquée aux organisations syndicales.

Les effectifs de notre collectivité au 1er janvier 2022 sont les suivants :

- 85 agents dont 52 titulaires et 33 contractuels électeurs
- Avec une part respective d'hommes et de femmes de 31.7% (27) et 68.3% (58).

Le nombre de représentants du personnel doit donc être compris entre 3 et 5.

Les membres du Comité Technique ont proposé à l'unanimité le nombre de représentants du personnel suivant :

- 5 titulaires
- 5 suppléants

Le nombre de représentants de la collectivité est également de :

- 5 titulaires
- 5 suppléants

Les représentants de la collectivité sont aujourd'hui autorisés à donner un avis sur toutes les questions sur lesquelles le CT et le CHSCT émettent un avis.

Compte-tenu de la taille de la collectivité, les membres du Comité Technique ont proposé à l'unanimité de ne pas constituer de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- De fixer le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial suivant : 5 titulaires et 5 suppléants
- De confirmer le nombre de représentants de la collectivité au Comité Social Territorial suivant : 5 titulaires et 5 suppléants
- D'autoriser les représentants de la collectivité à émettre un avis sur toutes les questions sur lesquelles le Comité Sociale Territorial émet un avis.

- De ne pas constituer de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, le Comité Social Territorial sera donc compétent pour traiter de ces sujets.

2022-03-044 - Rapport sur la protection sociale complémentaire des agents de Vallons de Haute Bretagne Communauté

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents afin de leur faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt maladie de plus de 3 mois.

Dans la fonction publique territoriale, cette participation financière est actée par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

À l'instar de ce qui se pratique dans le privé, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

L'ordonnance n° 2021 175 du 17 février 2021, article 4-III, rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut (1^{er} janvier 2025 pour la couverture prévoyance et 1^{er} janvier 2026 pour la couverture santé). Elle introduit également l'organisation obligatoire, en février 2022, d'un débat au sein de chaque assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents en matière de Protection Sociale Complémentaire. Étant donné les délais allongés des négociations nationales, ce débat peut toujours s'effectuer en mars ou avril.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'exposer différents points, tout en étant prudent dans le cadre actuel au regard des débats nationaux toujours en cours.

- **La situation actuelle au sein de la collectivité**
 - **Nombre d'agents au sein de la collectivité au 1^{er} janvier 2022** : 85 agents dont 52 titulaires et 33 contractuels
 - Participation Protection Sociale Complémentaire :
 - Pas de participation au volet « Santé »
 - Participation de 25 € / mois au volet « Prévoyance » au bénéfice de tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée (délibération n° 2019-05-133 du 3 juillet 2019) ;
 - Les services de Vallons de Haute Bretagne Communauté réaliseront une étude sur les modalités possibles, le coût et l'échéance de mise en place d'une participation au volet « Santé » au cours de l'année 2022.
- **Le nouveau cadre réglementaire national en débat**

La réforme prévoit l'obligation de participation financière des employeurs territoriaux à hauteur de 20 % d'un montant de référence pour le risque « prévoyance ».

Suite à l'avis favorable du conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) en date du 16 février 2022, ce montant pourrait être de 35 €, ce qui se traduirait par une participation employeur minimale de 7€/agent/mois, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation deviendrait également obligatoire, à hauteur de 50 % d'un montant de référence pour le risque « santé ». Suite à l'avis favorable du CSFPT du 16 février 2022, ce montant pourrait être de 30 €, ce qui se traduirait par une participation employeur minimale de 15€/agent/mois, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ces propositions devront être adoptées par un décret dont la date de publication n'est pas connue à ce jour.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Prendre acte du présent rapport sur la protection sociale complémentaire des agents.

2022-03-045 - Mise en place du télétravail

Par délibération n°2021-04-084 du 3 juin 2021, le Conseil communautaire a validé la mise en œuvre du télétravail occasionnel au sein des services de VHBC, afin de pouvoir recourir ponctuellement au télétravail dans deux cas de figure :

- Pour raison de santé et sur avis médical, dans les conditions encadrées par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 ;
- Sur décision de l'autorité territoriale après avis du CHSCT, lorsqu'une situation exceptionnelle perturbe l'accès au service ou au travail sur site (exemples : intempéries, crise sanitaire...)

Le 13 juillet 2021, un accord sur le télétravail dans la fonction publique a été adopté à l'unanimité par les organisations syndicales des trois versants de la fonction publique. Cet accord donne un cadre aux administrations pour la mise en place du télétravail comme un mode d'organisation du travail pérenne, devant faire l'objet d'un dialogue social à engager avant le 31 décembre 2021. Ce dialogue social a été engagé lors de la réunion du Comité Technique du 25 novembre 2021, au cours de laquelle il a été acté de constituer un groupe de travail qui étudierait cette thématique.

Après 3 réunions, le groupe de travail a finalisé une proposition d'organisation.

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 8 avril 2022,

Le Président propose au Conseil communautaire de mettre en place le télétravail au sein des services de VHBC, selon les modalités suivantes, dont les détails figurent dans la charte annexée à la présente délibération :

I. L'éligibilité au télétravail

A. FONCTIONS ELIGIBLES

Le télétravail est ouvert par principe à toutes les activités pouvant être exercées à distance.

Ne peuvent être éligibles au télétravail les agents dont l'activité nécessite une présence physique sur le lieu de travail habituel et / ou un contact avec les administrés :

- Agents exerçant des fonctions d'accueil de public
- Agents étant amenés à intervenir sur la voie publique ou dans les bâtiments intercommunaux (chantiers d'insertion, maintenance des bâtiments, maintenance informatique et agents d'entretien notamment)
- Agents exerçant des activités soumises à des contraintes techniques ou matérielles nécessitant une présence sur site.

Le télétravail ne doit pas constituer un frein au bon fonctionnement des services. La qualité de service rendu aux usagers, les amplitudes d'ouverture des services ouverts au public, ainsi que les collectifs de travail doivent être préservés.

B. CATEGORIES D'AGENTS BENEFICIAIRES

La possibilité de télétravailler est ouverte aux agents titulaires et non titulaires, disposant au minimum de 3 mois d'ancienneté.

Les stagiaires et les apprentis peuvent bénéficier du télétravail, sous réserve d'une ancienneté minimum de 3 mois, de l'accord de leur hiérarchie et de répondre aux conditions d'éligibilité fixées dans la présente charte. Ils devront faire l'objet d'un accompagnement spécifique de la part de leur responsable.

C. CAS PARTICULIER DU TELETRAVAIL OCCASIONNEL

Le télétravail occasionnel au sein de VHBC est régi par la Charte de télétravail occasionnel approuvée par délibération n°2021-04-084 du 3 juin 2021 à laquelle il convient de se référer.

II. Les modalités d'organisation du télétravail

A. LA PLANIFICATION DU TELETRAVAIL

1. Nombre de jours

Le télétravail est possible à raison d'un jour par semaine pour un temps plein.

2. Organisation des journées de télétravail

Jour fixe : Le télétravail est planifié de manière régulière sur une année, une même journée dans la semaine.

Jours flottants : L'agent n'ayant pas opté pour le télétravail sur une journée fixe, et dont les fonctions sont éligibles au télétravail peut solliciter une autorisation de télétravailler de manière occasionnelle, à hauteur de 10 ou 20 jours maximum par an, selon sa quotité de temps de travail. A chaque fois que l'agent souhaitera utiliser son « crédit de jours de télétravail », il devra en faire la demande au moins 3 jours ouvrés avant la journée de télétravail souhaitée auprès de sa hiérarchie.

Attention, il ne sera pas possible pour un agent de poser plus d'une journée de télétravail flottant par semaine.

Afin de maintenir une continuité de service, le télétravail sera suspendu pour tous les agents pendant les vacances scolaires.

Par principe, les agents ayant des enfants scolarisés de moins de 16 ans ne pourront pas télétravailler les mercredis. Seuls les agents à 90 % ayant opté pour une demi-journée non travaillée le mercredi après-midi pourront télétravailler le mercredi matin, sous réserve d'apporter la preuve chaque année de la scolarisation de leurs enfants le mercredi matin.

3. Quotités de travail ouvertes au télétravail et les dérogations

Les agents doivent par principe être présents sur site a minima 4 jours sur 5 par semaine.

- **Les agents à temps plein** dont les fonctions le permettent peuvent choisir de télétravailler 1 journée fixe par semaine, ou un régime de 20 jours flottants de télétravail annuels.
- **Les agents à temps partiel** ou non complet à 90 % dont les fonctions le permettent peuvent bénéficier d'1/2 journée de télétravail par semaine. La plage de télétravail devra être fixée au même jour que la ½ journée non travaillée par l'agent.

Par dérogation au principe d'un présentiel 4 jours sur 5 par semaine, et afin d'apporter de la souplesse au dispositif :

- Les agents à temps partiel ou non complet dont la quotité horaire est de 80 % ou 90 % et les agents faisant partie d'un service mutualisé entre VHBC et une ou plusieurs collectivités, dont les fonctions le permettent, peuvent bénéficier d'un régime de 10 jours flottants de télétravail annuel.

Les parents d'enfants de 0 à 3 ans souhaitant télétravailler devront apporter chaque année un justificatif de garde d'enfant pour les jours souhaités de télétravail.

4. Dérogations

- a) Les agents qui suivront une réunion / formation organisée **sur un site extérieur à VHBC**, plus près de leur domicile que de leur lieu de travail pourront bénéficier du reste de la ½ journée en télétravail (ouvert à tous les agents quel que soit leur temps de travail).

Cette possibilité est toutefois subordonnée à l'accord du supérieur hiérarchique, qui devra être sollicité 3 jours ouvrés avant la date de la réunion / formation concernée.

Exemples :

- Un agent ayant une réunion de travail à 10h30 plus près de son domicile que de son lieu de travail peut commencer sa journée de travail chez lui en télétravail.

- Un agent ayant une réunion de travail à 14h00 plus près de son domicile que de son lieu de travail peut terminer sa journée de travail chez lui en télétravail.

A noter que les agents ayant une réunion / formation organisée sur un site de VHBC, ne bénéficient pas de cette possibilité. Ils devront démarrer leur journée sur site à l'heure habituelle, en se rendant soit sur leur lieu de travail habituel, soit sur leur lieu de réunion / formation appartenant à VHBC.

- b) Les agents qui suivent une formation à distance peuvent la suivre en télétravail après accord du supérieur hiérarchique, qui devra avoir été sollicité au moins 3 jours ouvrés avant la date de la formation concernée.

L'utilisation des deux options développées dans les paragraphes précédents n'est pas cumulable avec la journée de télétravail régulière de l'agent, qui devra donc y renoncer pendant la semaine concernée.

Les agents souhaitant utiliser les deux options développées dans les paragraphes précédents devront disposer de l'équipement adéquat (équipement informatique avec connexion internet fournis par la collectivité, ou à défaut personnel).

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter la mise en place du télétravail au sein des services de VHBC, selon les modalités détaillées dans la charte annexée à la présente délibération.

ANNEXE 3

ACHATS / MARCHES PUBLICS **Rapporteur : Mme Michèle MOTEL**

2022-03-046 – Attribution du marché « TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE DANS LA ZA DE BONABRY A GUIPRY – MESSAC »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

Considérant que Vallons de Haute Bretagne Communauté envisage la rénovation de la rue Bonabry, dans le parc d'activités, à Guipry-Messac. Cette voirie d'environ 400m présente des désordres surfaciques et structurels qui nécessitent une intervention de l'EPCI ;

Considérant qu'une partie de l'entretien de cette voirie est à la charge de la commune de Guipry-Messac d'où la nécessité de mettre en place un groupement de commandes entre les 2 entités ;

Vu la décision n° 2022-DP-06 du 31 janvier 2022 du Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté approuvant le groupement de commande avec la commune de Guipry-Messac ;

Considérant que deux offres ont été reçues à la date de remise des offres le 15 mars 2022.

La commission MAPA réunie le 11 avril 2022 suite à l'analyse des offres vous propose de retenir la société COLAS jugée comme étant la mieux-disante avec un montant global forfaitaire de 179.628,60 euros HT ;

Ce montant sera réparti à 93% pour Vallons de Haute Bretagne et 7% pour la commune de Guipry-Messac.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché à la société COLAS pour le montant susvisé ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à la passation et l'exécution du présent marché ;
- De donner délégation au bureau pour la validation de tous les avenants au présent marché dont l'impact financier serait inférieur à 15% du montant initial ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

ANNEXE 4

2022-03-047 – Attribution du marché « Souscription et gestion de contrats d'assurance pour la construction du Centre aquatique de Guichen »

Considérant que le marché cité en objet a été publié le 26 janvier 2022 dans un JAL (Ouest-France) et sur la plateforme E-MEGALIS et que 2 offres ont été réceptionnées le 9 mars 2022 ;

Considérant que le marché porte sur la garantie Dommages-Ouvrages (DO) et comporte une option « tous risques chantier » destinée à couvrir les risques encourus durant la phase travaux de la piscine de Guichen ;

L'assurance dommages ouvrage a pour objet de garantir le remboursement ou la réparation des désordres relevant de la garantie décennale sans attendre les décisions de justice ;

Considérant que la prise d'effet de la garantie Dommages-ouvrage commence au plus tôt à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement et prend fin à l'expiration d'une période de 10 ans à compter de la réception de l'ouvrage ;

Considérant que la prise d'effet de la garantie Tous risques chantier commence au plus tôt à la date d'ouverture de chantier et prend fin à la réception de l'ouvrage ;

Considérant que le taux de 0.927 % de l'offre sur la partie Dommages ouvrage correspond à un montant estimatif de 79 134,58 euros HT calculé sur la base du montant prévisionnel des travaux ;

Considérant que le taux de 0.202956 % de l'offre sur la partie « tous risques chantier » correspond à un montant estimatif de 17 325,61 euros HT calculé sur la base du montant prévisionnel des

travaux ;

Considérant que ces taux seront appliqués sur le montant réel des travaux pour définir le montant total et définitif du présent marché lequel est amené à évoluer du fait de l'attribution des lots infructueux et du fait de l'application des indices de révision des prix en cours d'exécution du marché ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage RISKOMNIUM classant l'offre de la société SMABTP comme étant la plus avantageuse ;

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 11 avril 2022 ;

Avis de la Commission : favorable

Avis du bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- D'attribuer le marché susvisé à la société SMABTP sur la base des taux de 0.927 % et 0.202956 % respectivement pour les garanties dommages-ouvrages et tous risques chantier ;
- De lever l'option portant sur la garantie « tous risques chantier » ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à la passation et l'exécution du présent marché ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

ANNEXE 5

CULTURE

Rapporteur : M. Mickaël TANGUY

2022-03-048 - Don des documents sortis des collections de la médiathèque communautaire

La médiathèque communautaire organise chaque année une braderie de livres, CD audio et jeux. L'objectif de cette braderie est de vendre à bas prix les documents sortis des collections en raison de leur caractère usagé, obsolète ou inadapté aux collections et aux publics.

À l'issue des braderies, chaque année, un reliquat d'environ 1 000 documents est détruit.

Vu l'article 13 de la loi N°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, autorisant les bibliothèques des collectivités territoriales

à céder à titre gratuit ou onéreux à des fondations ou associations les documents dont elles n'ont pas l'usage,

Afin de donner une seconde vie aux documents non vendus lors des braderies, il est proposé de permettre à la médiathèque communautaire :

- de mettre à disposition gratuitement des documents au sein de la Kabanadons du Chorus et/ou dans les boîtes à livres du territoire ;
- de faire dons des documents à des associations non lucratives.

Le personnel de la médiathèque se chargera en fonction de la nature des documents et des caractéristiques des associations de la répartition des dons.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver ces dons ;
- D'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2022-03-049 - Tarification de Musicole pour l'année scolaire 2022-2023

Musicole souhaite mener une refonte de son projet pédagogique en 2022 en concertation avec les élus, l'équipe administrative et le corps professoral de Musicole – centre des arts. Cette refonte pouvant aboutir à une modification de la grille tarifaire, il est proposé, dans l'attente du résultat de cette réflexion, un maintien de la grille tarifaire 2021-2022 pour la saison 2022-2023.

Comme les années précédentes et afin de contribuer à la démocratisation de l'enseignement artistique, VHBC applique le quotient familial au système de tarification. Les réductions appliquées sur 7 tranches du Quotient Familial sont de 8 à 69 %.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De maintenir la tarification 2022-2023 identique à la tarification 2021-2022 ;
- De maintenir l'application du Quotient Familial à la tarification ;
- D'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- De dire que les recettes sont inscrites au budget.

ANNEXE 6

TOURISME

Rapporteur : Mme Séverine GRIMAUULT

2022-03-050 – Convention de mise en place du dispositif Chambre d'Hôtes Référence

Il n'existe pas en France, pour les chambres d'hôtes, de classement mis en place par l'Etat, à la différence des autres types d'hébergements touristiques.

Le dispositif Chambre d'hôtes référence® permet de contribuer au développement de la qualification des hébergements touristiques et d'apporter la possibilité aux chambres non labellisées de garantir à leurs clients la qualité de leur prestation.

Cette convention permet d'encadrer la mise en place du dispositif au niveau local entre l'organisme en charge de la gestion du dispositif sur le territoire et les Offices de Tourisme ou collectivités territoriales impliqués dans le référencement.

Dans le cadre du dispositif Chambre d'Hôtes Référence® sur le territoire de la région Bretagne, Vallons de Haute Bretagne s'engage à :

- Respecter les éléments inscrits et suivre la procédure de mise en place du dispositif décrite dans le document « Guide de mise en place à l'usage du réseau Offices de Tourisme de France® »
- Faire suivre le séminaire « Chambre d'Hôtes Référence » et au minimum une journée de formation au référentiel organisé par OTB à un ou plusieurs agents en charge des visites
- Informer et sensibiliser les propriétaires de l'existence de ce dispositif,
- Assurer les visites de chambres d'hôtes candidates au référentiel sur son territoire et à transmettre les documents nécessaires aux propriétaires
- Assurer le suivi administratif des dossiers et faire parvenir à OTB une copie de la fiche de visite et de l'état du descriptif.
- Préparer le dossier complet avant le passage en commission régionale d'attribution
- Présenter ses dossiers lors des commissions régionales
- Établir la facturation des visites et l'envoyer au propriétaire, selon le barème défini par le conseil d'administration d'OTB : le tarif des visites à partir du 1er janvier 2020 étant arrêté à 100 € net de TVA la première chambre d'hôtes (de type double ou familial) et les espaces communs puis 20 € net de TVA par chambre supplémentaire chez un même propriétaire, sachant qu'OTB facturera VHBC à hauteur de 50% pour la préparation en commission régionale.
- Signaler au Relais Territorial régional en charge du dispositif les demandes des propriétaires, les dysfonctionnements rencontrés et les réclamations reçues,
- Organiser la diffusion de la signalétique Chambres d'hôtes référence® auprès des chambres d'hôtes qualifiées
- Promouvoir les chambres d'hôtes qualifiées sur son S.I.T (Système d'Information Touristique), dans ses brochures et son site internet et par tous moyens à sa disposition.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à

l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention de mise en place du dispositif Chambre d'Hôtes Référence.
- D'appliquer les tarifs indiqués dans la convention, soit : 100 € net de TVA la première chambre d'hôtes (de type double ou familial) et les espaces communs puis 20 € net de TVA par chambre supplémentaire chez un même propriétaire
- D'autoriser l'EPCI à facturer les propriétaires de chambres d'hôtes sur la base des tarifs indiqués ci-dessus
- D'autoriser l'EPCI à reverser 50% des recettes à Office de Tourisme de Bretagne (OTB) sur facture pour la présentation des dossiers en commission régionale

ANNEXE 7

2022-03-051 - Commercialisation de prestations touristiques

Vu le Code du Tourisme et plus particulièrement les dispositions des articles L.133-1 à L.133-10, applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'EPIC ;

Vu le Code du Tourisme et plus particulièrement les dispositions des articles L.211-1 à L.211-18-1 et R211-1 à R211-40 relatifs aux prestations de services touristiques ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe et plus particulièrement l'article 68 concernant l'organisation locale du tourisme ;

Vu l'ordonnance n°2017-1717 du 20 décembre 2017 portant transposition de la directive (UE) 2015/2302 du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage liées ;

Le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté n'étant pas couvert par un Office de Tourisme, il n'est pas possible pour VHBC de commercialiser des prestations de services touristiques (hébergement, transport, forfait, événement...) dans les conditions prévues dans le Code du tourisme.

Le service tourisme de VHBC souhaite développer des liens avec les territoires touristiques voisins (Oust à Brocéliande Communauté, l'office de tourisme du Pays de Redon, Destination Rennes, Brocéliande Communauté) en créant des produits touristiques facilitant l'accueil des visiteurs et améliorant ainsi leurs conditions de séjour.

Ce partenariat permettra de commercialiser de la billetterie de prestataires touristiques situés sur notre territoire communautaire (activités de loisirs, hébergement...) et d'avoir avec les collectivités voisines une réelle démarche de commercialisation touristique à l'échelle de nos territoires.

Pour développer ces produits combinés à la journée ou sur plusieurs jours, les modalités seront formalisées par des conventions bilatérales de partenariat entre VHBC et les offices de tourisme de chaque territoire.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser à ce que les Offices de Tourisme de l'Oust à Brocéliande Communauté, du Pays de Redon, de Destination Rennes, de Brocéliande Communauté commercialisent les produits touristiques situés sur les territoires Vallons de Haute Bretagne Communauté.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2022-03-052 - Schéma d'accueil et de diffusion de l'information touristique

Vu la compétence Promotion du Tourisme, dont la création d'offices de tourisme prise en 2017 par Vallons de Haute Bretagne communauté ;

Vu la stratégie de Développement Touristique adoptée le 5 juillet 2017 et son axe stratégique 3 « Accroître les retombées économiques en développant une offre nouvelle » qui prévoit de développer l'accueil des touristes sur son territoire.

En 2021, VHBC a missionné Office de Tourisme de Bretagne pour la réalisation d'un schéma d'accueil et de diffusion de l'information touristique (SADI) avec l'écriture d'un diagnostic et d'un plan d'actions à mettre en œuvre dans les prochaines années.

Considérant qu'il faille s'adapter aux comportements des visiteurs, gérer la relation clientèle tout au long de son parcours (avant, pendant et après son séjour), penser l'accueil à l'échelle du territoire communautaire, d'optimiser les moyens humains, et prendre en compte les partenaires touristiques du territoire.

Considérant qu'il s'agit de manière globale d'une stratégie d'accueil touristique à l'échelle de Vallons de Haute Bretagne communauté, que ce soit dans les lieux d'accueil identifiés mais aussi hors les murs, ou encore dans les lieux et événements d'affluence ou chez les prestataires touristiques.

Considérant que le SADI vise également à optimiser la qualité de l'information touristique figurant sur les éditions touristiques ou sur les différents types de supports numériques.

Dans son schéma d'accueil et de diffusion de l'information touristique (SADI), VHBC s'est appuyé sur les constats suivants :

- un territoire vaste avec 3 bassins de vie
- un client de plus en plus autonome et connecté mais qui reste rassuré par l'expertise humaine
- des prestataires touristiques qui ont besoin de se professionnaliser
- la commercialisation des produits touristiques qui est au cœur des stratégies marketing

touristiques d'aujourd'hui.

Le plan d'action comprend 36 actions réparties dans les domaines suivants :

- l'accueil touristique (accueil physique de conseillers en séjours, installation de bornes numériques, déploiement de nouveaux outils d'information en fonction des clientèles prioritaires,...)
- l'observation des données touristiques
- la diffusion de l'information touristique
- la structuration de l'offre touristique
- l'accompagnement des socio-professionnels
- une réflexion autour d'une structure portant l'accueil et la promotion touristique du territoire

C'est une stratégie à long terme qui s'appuie sur :

- une connaissance experte des clientèles
- une méthode de travail
- des ressources humaines et techniques
- des formations et accompagnements
- un engagement des équipes et des partenaires socio-professionnels et institutionnels

Avis de la commission en date du 06 avril 2022 : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide avec 2 voix contre (Patrick BERTIN, Valérie DUVAL) et 42 voix pour :

- D'adopter le schéma d'accueil et de diffusion de l'information touristique afin de pouvoir entamer les actions et réflexions en faveur de l'organisation de l'accueil touristique sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

ANNEXE 8

2022-03-053 - Résiliation convention d'objectifs avec le Syndicat d'Initiative de Guipry-Messac

Vu la compétence Promotion du Tourisme, dont la création d'offices de tourisme prise en 2017 par Vallons de Haute Bretagne Communauté ;

Le Syndicat d'Initiative de Guipry-Messac et VHBC sont liés par une convention pluriannuelle d'objectifs depuis 2020. Par cette convention, le Syndicat d'Initiative s'est engagé à mettre en œuvre des missions d'intérêts touristiques pour le territoire de VHBC jusqu'en 2022. En contrepartie, VHBC contribue financièrement à ces missions à hauteur de 10.000€/an.

Le diagnostic du Schéma d'accueil et de diffusion de l'information a pointé la non-conformité de notre organisation locale au regard de la loi NOTRe en vigueur depuis 2017. En effet, celle-ci a donné aux intercommunalités la compétence promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. Cette compétence implique que les offices du tourisme communaux et/ou Syndicat d'Initiative communaux doivent être transformés en Bureaux d'Information Touristiques gérés par l'EPCI et/ ou être supprimés. Au regard de ces éléments, il s'avère que le statut du Syndicat d'Initiative de Guipry-Messac sort du cadre établi par la loi NOTRe.

L'association doit revoir ses statuts et une autre forme de partenariat fera l'objet d'une nouvelle

délibération.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- De résilier la convention d'objectifs liant VHBC au Syndicat d'Initiative de Guipry-Messac à compter du 15 juin 2022
- De verser l'aide financière prévue en 2022 au prorata des mois couverts par ladite convention soit 4583 €.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2022-03-054 – Création d'un poste permanent – Agent de développement touristique au sein du service tourisme

Vu l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La présente délibération a pour objet la création d'un poste permanent d'agent de développement touristique dont les missions sont les suivantes :

Sous l'autorité de la chargée de développement touristique :

- La mise en œuvre des actions du Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information touristique (SADI)
- Permanence physique dans les lieux d'accueil touristique (Lohéac, Guipry-Messac, lors des événements hors les murs,...)
- La communication auprès des professionnels
- La qualification de la base de données touristique régionale et accompagnement des professionnels sur la gestion du VIT (Votre Information Touristique)
- La gestion de la taxe de séjour auprès des hébergeurs
- La labellisation et le classement des équipements touristiques privés
- La professionnalisation des socio-professionnels avec la mise en place d'un programme d'ateliers, de formations et de RDV individuels
- La mise en réseau des acteurs touristiques par l'organisation de temps d'échange (Eductour,...)
- Le conseil et l'accompagnement des porteurs de projets
- La diffusion auprès des prestataires touristiques des différents dispositifs d'aides régionaux
- Les relations permanentes avec les réseaux professionnels

Le Président propose au Conseil communautaire de créer un emploi d'agent de développement

touristique à temps complet au sein du service tourisme à compter du 1^{er} juin 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative sur le cadre d'emploi des adjoints administratif territoriaux.

Ce poste sera financé aux deux tiers par la rétribution des aides actuelles versées au Syndicat d'Initiative de Guipry-Messac et à la mairie de Lohéac pour le saisonnier assurant l'accueil touristique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 332-8 ou 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide avec 1 abstention (Pierre-Yves REBOUX) et 30 voix pour :

- D'adopter la proposition du Président de création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} juin 2022 afin d'assurer les fonctions d'agent de développement touristique au sein du service tourisme.
- De dire que, conformément aux articles 332-8 et 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, l'autorité territoriale pourra recruter un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.
- De fixer la rémunération sur la base des grilles indiciaires relevant des grades d'Adjoint administratif (catégorie C) et du régime indemnitaire afférent au poste.
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

COMMUNICATION

Rapporteur : Mme Séverine GRIMAUULT

2022-03-055 – Présentation du rapport d'activité 2021 de Vallons de Haute Bretagne Communauté

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Vallons de Haute Bretagne Communauté doit réaliser chaque année un rapport d'activité de l'année N-1 et que celui-ci doit être approuvé par le Conseil communautaire puis adressé aux Maires de chaque commune membre avant le 30 septembre de l'année en cours.

Considérant que, dès son approbation, celui de l'année 2021 (Annexe 9) sera consultable à l'accueil de la Maison intercommunale, disponible sur le site Internet de la Communauté de communes www.vallons-de-haute-bretagne-communauté.fr et envoyé par mail à tous les élus communautaires ainsi qu'aux 18 mairies.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport d'activité 2021 de Vallons de Haute Bretagne Communauté

ANNEXE 9

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Thierry BEAUJOUAN

2022-03-056 - Vente de terrain dans la zone d'activités Le Guény à Baulon pour l'implantation d'un centre d'incendie et de secours

Par courrier en date du 12 novembre 2020, la commune de Baulon informe VHBC du souhait du département d'Ille-et-Vilaine de construire un nouveau Centre d'Incendie et de Secours sur la commune. Ne disposant pas de réserve foncière pour ce projet, la commune de Baulon sollicite la Communauté de communes pour implanter cet équipement sur la zone d'activités Le Guény.

Le centre de Secours interviendra sur les communes de Baulon, Lassy, La Chapelle-Bouëxic, Maxent et Goven.

Le département a mené une étude de faisabilité de l'implantation de ce projet sur les lots contigus 1, 10 et 9 soit une surface de 3 604 m².

Sur la base des effectifs du centre et du recensement des engins de secours et d'incendie, la faisabilité fait état d'un besoin de l'ordre de 650 m² (250 m² de remise et 400 m² de locaux « base vie »). A cela doit être intégrée une extension possible de travée à la remise.

Concernant les aménagements extérieurs, une aire de manœuvre de 30 m de diamètre, du stationnement pour les véhicules personnels et une tour de manœuvre sont nécessaires.

Par courrier en date du 13 décembre 2021, le Département d'Ille et Vilaine a précisé, avec l'accord de la commune de Baulon, les modalités de financement du projet, dont le coût global est estimé à 1 209 000€ HT.

Cet accord prévoit l'acquisition du foncier par le Département, afin d'éviter le paiement des frais d'actes par la commune, au cours du 3ème trimestre 2022. Une convention financière sera établie entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune, incluant le remboursement du prix d'achat TTC du foncier par la commune.

Au vu du caractère exceptionnel de cette demande, il est proposé un prix de 33,58 € HT par m² correspondant au coût de revient de l'opération pour la collectivité, subvention déduite. Le prix total de l'emprise serait donc de 120 955,16€ HT.

Vu le permis d'aménager accordé le 18/07/2017, sous le n° PA 035 116 17 W0001 pour la création d'un parc d'activités de 10 lots au lieu-dit « Les Parois » à BAULON,

Vu le permis d'aménager modificatif accordé le 02/08/2018, sous le n° PA035 116 17 W0001 M01 ;

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De vendre au Département d'Ille-et-Vilaine les lots 1, 9 et 10 du parc d'activités Le Guény à Baulon pour une surface de 3 602 m² au prix de 33,58 euros hors taxes par mètre carré, soit une somme totale de 120 955,16 € HT,
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

ANNEXES 10 ; 11

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : M. Pierre-Yves REBOUX

2022-03-057 - Programme local de l'habitat : Conventionnement avec Neotoa pour une maison relai à Guichen

Vu la délibération n°2019-04-106 du 22 mai 2019 adoptant le programme de local de l'habitat de Vallons de Haute Bretagne Communauté

Dans le cadre de son programme local de l'habitat, Vallons de Haute Bretagne Communauté a mis en place une enveloppe destinée à la promotion de logements locatifs sociaux sur son territoire.

Vallons de Haute Bretagne Communauté souhaite répondre aux besoins spécifiques en logements, notamment en développant une offre de logements locatifs à faible loyer sur le territoire.

Neotoa a sollicité Vallons de Haute Bretagne Communauté pour participer financièrement à une opération de construction de 10 logements locatifs sociaux à Guichen.

Une Maison Relais est une résidence sociale semi-collective. Elle permet de loger des personnes en situation d'isolement ou d'exclusion qui ne peuvent plus, pour différentes raisons, se maintenir ou accéder à un logement ordinaire. Un accompagnement individuel, externe ou interne, permet aux résidents de se réintégrer dans l'environnement social local.

Ce projet se décompose de la manière suivante :

- Maison Relais : 10 PLA-I

Il est prévu par le programme local de l'habitat 2019-2024 un budget de 1 400€/PLUS et 2400€/PLAI.

Par conséquent pour ce projet le montant de la participation de Vallons de Haute Bretagne Communauté est de 24 000€.

Les conditions de versement sont les suivantes :

- le 1er versement sera subordonné à la présentation du permis de construire définitif de l'opération, de l'ordre de service général, et du plan de financement de l'opération,

- correspondant à 20 % du montant de la subvention.
- les versements intermédiaires s'effectueront à hauteur de 50 % de la subvention au vu des présentations de certificats attestant de l'avancement des travaux
 - le dernier versement à hauteur de 30 % sera subordonné à la présentation de l'attestation d'achèvement des travaux par opération et du bilan définitif de l'opération.

Le bilan définitif de ces opérations devra être adressé à VHBC. Si, au vu du bilan de chaque opération, il apparaît que le coût des travaux est moins élevé qu'à l'établissement de cette convention, VHBC ajustera son aide au prorata du coût total.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer une participation de 24 000 € à Neotoa au titre du programme local de l'habitat 2019-2024, selon les conditions de versement ci-dessus,
- D'autoriser le président à signer la convention du projet de Maison Relais à Guichen comprenant 10 logements locatifs sociaux

EMPLOI ET POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : Mme Marie-Claire BRAULT

2022-03-058 – Logements temporaires : contrat de location d'un logement à Guipry-Messac

Vallons de Haute Bretagne Communauté loue 2 logements temporaires dans le cadre de sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie », sur le volet « Création et Gestion de logements temporaires ». Le premier est situé Guichen et loué à Néotoa via la commune, le second à Maure de Bretagne Val d'Anast loué à la commune.

La nécessité de créer des logements temporaires supplémentaires avait été inscrite au projet de territoire, et actée en conférence des Maires fin 2021.

Contrat de location

Le Conseil d'Administration du CCAS de Guipry-Messac en date du 16/02/2022, a délibéré favorablement pour proposer à VHBC, la mise à disposition d'un logement, au titre des logements temporaires.

Ce logement est situé au rez-de-chaussée (A-2) de la résidence Morault sis 15 rue Saint Sennen, et appartient à la commune de Guipry-Messac. Il s'agit d'un appartement T2 d'une surface habitable de 38,5 m².

Il sera disponible dès la fin des travaux en cours. Il est proposé de conclure ce contrat de location à partir du 01/06/2022, pour une durée de 3 ans, et renouvelable par tacite reconduction.

Le montant total du loyer mensuel hors charge, a été établi à 300 € TTC. Ce loyer est automatiquement révisé chaque année à la date d'anniversaire de la prise d'effet du bail en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Afin d'accueillir les familles, VHBC meublera ce logement pour 4 personnes en tables, chaises, buffet, literie, vaisselle, électroménager. Une enveloppe de 1 450 € HT a été inscrite au budget.

Accompagnement des personnes hébergées par AIS 35

Le partenariat avec AIS 35 pour l'accompagnement des personnes hébergées pour les 2 logements temporaires existants, sera étendu à ce troisième logement temporaire à compter du 2^{ème} semestre 2022.

Pour le 2^{ème} semestre 2022, un avenant au marché avec AIS 35 d'un montant de 4 375 € sera donc conclu pour le troisième logement. Le montant annuel total du marché avec AIS 35 pour l'ensemble des 3 logements, s'élèvera à 21 875 € HT. Il est inscrit au budget 2022.

Subvention ALT 1 (Allocation Logement Temporaire)

Les 2 logements temporaires actuels de VHBC sont conventionnés par la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi du Travail et de la Solidarité). La subvention ALT1 est une aide forfaitaire annuelle versée par la CAF. VHBC va étendre sa demande de subvention 2022 au titre du nouveau logement temporaire à Guipry-Messac.

Pour le 2^{ème} semestre 2022, un avenant à la convention ALT 1 d'un montant de 1 940.28 € sera donc conclu pour le troisième logement.

Le montant annuel de la subvention ALT 1 pour l'ensemble des 3 logements, s'élèvera à 9 701.40€.

Plan de financement des logements temporaires

Le financement du nouveau logement temporaire situé à Guipry-Messac, est intégré au plan de financement récapitulatif ci-dessous :

DEPENSES PREVISIONNELLES 2022 (€)			RESSOURCES PREVISIONNELLES 2022 (€)		
Loyer	11 000.00	30.28%	Subvention ALT1	9 701.40	26.71%
<i>Guichen</i>	<i>5 100.00</i>		<i>Guichen</i>	<i>3 880.56</i>	
<i>Val d'Anast</i>	<i>4 100.00</i>		<i>Val d'Anast</i>	<i>3 880.56</i>	
<i>Guipry-Messac</i>	<i>1 800.00</i>		<i>Guipry-Messac</i>	<i>1 940.28</i>	
Accompagnement AIS 35	21 875.00	60.22%	Participation des personnes hébergées	1 375.00	3.79%
<i>Guichen</i>	<i>8 750.00</i>		<i>Guichen</i>	<i>550.00</i>	
<i>Val d'Anast</i>	<i>8 750.00</i>		<i>Val d'Anast</i>	<i>550.00</i>	
<i>Guipry-Messac</i>	<i>4 375.00</i>		<i>Guipry-Messac</i>	<i>275.00</i>	
Petit équipement	3 450.00	9.50%	Auto-financement	25 248.60	69.50%
TOTAL	36 325.00	100%	TOTAL	36 325.00	100%

Avis de la Commission Emploi et Politique de la Ville du 30/03/2022 : favorable
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer le contrat de location prenant effet à partir du 01/06/2022, pour un loyer d'un montant mensuel de 300 € TTC révisable chaque année
- D'autoriser le Président à signer l'avenant au marché d' AIS 35 pour inclure l'accompagnement des personnes hébergées dans le troisième logement temporaire situé à Guipry-Messac pour un montant annuel total prévisionnel de 11 641.68 €
- D'autoriser le Président à solliciter la subvention ALT1 2022 au titre des logements temporaires en incluant le nouveau logement de Guipry-Messac pour un montant annuel total prévisionnel de 26 250 €
- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus pour les logements temporaires de VHBC au titre de l'année 2022
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.
- D'assurer que les crédits nécessaires sont bien prévus au budget.

ANNEXES 12 ; 13

ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

Rapporteur : Mme Florence RIGAUD

2022-03-059 - Dispositif « Animation Jeunesse Communautaire » 2022 – Mise en place d'une convention de partenariat avec les communes participantes.

L'Animation Jeunesse Communautaire (AJC) permet aux jeunes mineurs de 12 à 17 ans d'avoir accès à des activités de loisirs, pendant 3 semaines, du 11 au 29 juillet 2022.

Communes concernées : Baulon, Bourg-des-Comptes, Goven, Guichen, Guignen, Lassy et Saint-Senoux.

Après l'évaluation positive de l'animation jeunesse communautaire proposée en 2020 et 2021, sur le bassin de vie de Guichen, il est proposé de continuer l'organisation comme suit :

Chaque commune s'appuie sur son animateur jeunesse pour développer des animations pour l'ouverture de son espace jeunesse en juillet. Les communes sont organisatrices pour fixer les modalités de l'animation jeunesse sur cette période. La commune de Guichen pourra accueillir les jeunes des communes de Guichen et Guignen.

Vallons de Haute Bretagne Communauté propose la programmation d'une à trois actions mutualisées pour l'ensemble des espaces jeunes et des animations sportives. Un transport peut être mutualisé pour ces temps forts.

Conditions financières :

Vallons de Haute Bretagne Communauté prend en charge les frais liés aux activités occasionnées par l'organisation de l'AJC cette année (rémunération du personnel occasionnel, frais pédagogiques et frais de transport pour le public), auxquels sont soustraites les recettes perçues par les communes (participations usagers, PSO,...).

La Communauté de communes rembourse chaque commune, dans la limite du budget total imparti aux AJC, soit 26 650€. Cette enveloppe financière maximale est versée aux communes, selon les deux modalités suivantes :

- Enveloppe 1 : Rémunération du personnel occasionnel : Chaque commune peut être remboursée, à hauteur de 1 000€ maximum par animateur occasionnel embauché pour 14 jours, du 11 au 29 juillet, sur la base des dépenses engagées. (Rappel taux d'encadrement : 1 animateur pour 12 jeunes accueillis)
- Enveloppe 2 : Frais pédagogiques et frais de transport pour le public : Après déduction du remboursement des animateurs occasionnels de toutes les communes, l'enveloppe financière restante est partagée, proportionnellement à la fréquentation (heures réalisées x nombre de jeunes) sur chaque commune du 11 au 29 juillet 2022. (Calcul : 26 650€ - rémunération du personnel occasionnel = remboursement frais pédagogiques et transport).

VHBC plafonne le montant de sa participation par commune au reste à charge de chaque commune. Budget prévisionnel de l'action :

Poste de dépenses	Prévisionnel
Remboursement des communes	26 650 €
Actions et transport mutualisés (dont interventions OCAS et événements pour tous les espaces jeunes)	9 200 €
Communication	350 €
Coût Total pour VHBC	36 200 €

Le versement de la participation de VHBC est soumis à la production par la commune, avant fin octobre 2022, d'un justificatif des dépenses, un bilan financier complet et d'un bilan de l'organisation pédagogique mise en place pour cette période.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide avec 3 abstentions (Michèle MOTEL, Antinéa LECLERC, Paulo LE TROQUER) et 41 voix pour :

- D'autoriser à rembourser les communes, dans la limite du budget imparti ;
- De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget AJC concerné ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les conventions relatives à cette organisation.

ANNEXES 14 ; 15

EQUIPEMENTS, TRAVAUX ET GRANDS PROJETS

Rapporteur : M. Patrick BERTIN

2022-03-060 – Convention – Contrat de prestation de service entretien piscine à Guipry-Messac

L'ouverture de la piscine communautaire pour la saison 2022 est prévue du 3 mai au 24 septembre. Il est proposé que Vallons de Haute Bretagne Communauté conventionne avec la commune de Guipry-Messac pour la gestion et l'entretien de la piscine. Cette convention mentionne les éléments suivants :

- L'entretien de la piscine (nettoyage bassin, analyse d'eau, nettoyage filtres...) sera assuré sur une base annuelle de 410 heures sur les 3 périodes (préparation ouverture, ouverture et remise en état pour hivernage)
- Le coût horaire de la prestation d'entretien de la piscine est fixé comme suit :
 - o Heures semaine : 21.32 €
 - o Heures du samedi : 26.65€
 - o Heures dimanche et jours fériés : 44.41€,La commune fournira un relevé horaire à la fin de la saison
- L'entretien des espaces verts sera assuré par les services de Vallons de Haute Bretagne
- Une clause permettant une possibilité de dépannage d'urgence par les services de la commune en cas d'indisponibilité des agents de la communauté de communes (en cas d'urgence remettant en cause la sécurité des personnes ou de l'ouvrage) est prévue.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention avec la commune de Guipry-Messac pour l'entretien de la piscine pour la saison 2022
- D'autoriser le président à signer tout document afférant à ce dossier

ANNEXE 16

2022-03-061 – Mise à disposition d'un terrain à Val d'Anast pour le service Multiaccueil du Chorus

Pour répondre aux besoins d'espaces verts et aire de jeux pour les services du centre social et culturel « le Chorus » de VHBC et notamment le Multiaccueil, la commune de Val d'Anast accepte de mettre à disposition gratuitement un terrain.

Ce terrain d'une surface de 426m² sera clôturé et entretenu par Vallons de Haute Bretagne. La convention de mise à disposition est proposée en annexe.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition pour le terrain à Val d'Anast pour les besoins du centre social et culturel du Chorus.

ANNEXE 17

2022-03-062 – Réhabilitation de la piscine à Guipry-Messac – Approbation de la phase avant-projet définitif

Le conseil communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de la piscine à Guipry-Messac le 22 avril 2021 au groupement porté par BETEM INGENIERIE.

Le projet de réhabilitation de la piscine communautaire à Guipry-Messac prévoit :

- Une extension de 322 m² pour la création de l'accueil, local MNS, vestiaires publics et personnels, douches et sanitaires
- A l'étage, des locaux rangements, une infirmerie et un sanitaire

Le PPRI applicable nous a contraint à prévoir la totalité des locaux nobles (accueil, vestiaires, douches...) en extension afin de s'affranchir de travaux lourds de structure dans l'existant (rehaussement de 50cm du bâtiment). La partie existante au rez-de-chaussée sera utilisée en locaux techniques.

La toiture de l'extension sera pourvue de panneaux solaires pour le chauffage de l'ECS (douches et la surconsommation pour le chauffage de l'eau de bassin) et de panneaux photovoltaïques pour les consommations électriques.

D'autre part les diagnostics avant travaux ont révélé la présence d'amiante sur toute la façade du bâtiment existant. Plusieurs scénarios sont possibles, notamment :

- Aucun désamiantage de la façade et interventions ponctuelles pour dépose/pose des garde-corps, dans ce cas aucun traitement de façade n'est possible ; solution du chiffrage de base

- Encapsulage par un bardage bois, cette variante implique un surcoût de 56 880€ HT

Également, dans le cadre d'une évolution de l'équipement vers un bassin type nordique et notamment concernant 2 scénarios de prolongation de la période d'ouverture de la piscine sur avril & octobre ou sur toute l'année, les études de conception ont démontré les surcoûts suivants :

Surcoût investissement	Option 1 : avril - octobre	Option 2 : ouverture annuelle
Chauffage, Ventilation	+ 4 000 € HT	+ 11 000 € HT
Traitement d'eau (PAC)	+ 25 000 € HT	+ 66 000 € HT
Radiateurs	+ 2 500 € HT	+ 2 500 € HT
Pare-vent 1 façade	+ 8 000 € HT	+ 8 000 € HT
Surcoût investissement	+ 39 500 € HT	+ 87 500 € HT

Surcoût fonctionnement	Option 1 : avril - octobre	Option 2 : ouverture annuelle
Surcoût consommation électrique (PAC, chauffage, CTA)	+ 7 700 €	+ 34 400 €
Surconsommation d'eau	Besoins d'ECS : 25 L/baigneur d'eau à 40°C Surconsommation d'eau des bassins : 100 L/baigneur	
Surcoût charges salariales (MNS, entretien...) au prorata du réalisé 2021 et BP 2022 de la piscine	+ 32 400 €	+ 113 400 €
Surcoût entretien et maintenance courante au prorata du réalisé 2021 et BP 2022 de la piscine	+ 4 000 €	+ 14 000 €

Les différentes phases de conception nous amènent à présenter un APD correspondant à un montant de travaux de base à 1 777 009.50 € HT.

La commission propose de rester sur le scénario d'ouverture de mai à septembre et d'ajouter au montant de base des travaux le coût de la mise en place de pare-vent au niveau des plages, pour 16 000 € HT.

Comme prévu par les termes du marché, il convient d'arrêter la rémunération définitive du Maître d'œuvre au moment de la phase APD par voie d'avenant. Le taux de la MOE est fixé à l'acte d'engagement à 8.60% du montant des travaux.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De retenir le scénario 2 concernant les contraintes d'amiante en façade pour un montant de 56 880 € HT

- De retenir le scénario de base (ouverture mai à septembre), pour la période d'ouverture de l'équipement
- De valider l'Avant-Projet Définitif de l'opération de réhabilitation de la piscine à Guipry-Messac pour un montant de 1 849 889,50 € HT
- D'arrêter le montant de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 159 090,50 € HT
- D'autoriser le président à déposer tout dossier ou solliciter toute demande de subvention auprès d'organismes ou partenaires publics permettant d'obtenir des financements complémentaires pour ce projet

ANNEXES 18 ; 19 ; 20 ; 21 ; 22

2022-03-063 – Mise à disposition de bien de la commune de Val d'Anast pour la compétence sociale

Au titre de ses compétences optionnelles, Vallons de Haute Bretagne a déclaré que la création et la gestion de bâtiments à vocation sociale étaient d'intérêt communautaire.

Suite à la fermeture en 2019 de l'antenne des Restos du Cœur à Val d'Anast, le Secours Populaire a émis le souhait d'implanter une antenne à Val d'Anast. La commune s'est alors rapprochée de la communauté de communes pour étudier le projet d'aménagement dans les anciens locaux des services techniques. Les marchés de travaux relatifs à cette opération ont été approuvés lors du conseil du 17 mars 2022.

Pour permettre le démarrage des travaux de réhabilitation puis la mise à disposition des locaux auprès de l'association, la mise à disposition du bien appartenant à la commune de Val d'Anast est nécessaire. Une convention de mise à disposition est proposée en annexe.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition pour l'exercice de la compétence sociale annexée à la présente délibération.

ANNEXE 23

DIVERS

Ligne LGV :

Jean-Marc MALDONADO rappelle qu'il s'agit de couloir sur 1 700 hectares de 40 m de large. Il serait intéressant que les élus aient l'ensemble des documents relatif à ce projet il serait bien qu'on ait un vrai débat là-dessus et avoir une cohésion de territoire. Par ailleurs Redon a déjà donné un avis là-dessus.

Thierry BEAUJOUAN indique que c'est un projet qui date de pas mal d'année. Au départ c'était pour créer une voie ferrée Rennes-Nantes. Ce qui a été choisi c'est Rennes-Nantes en passant par

Redon. Aujourd'hui le choix se précise avec un impact direct sur le territoire.

Roger MORAZIN fait savoir qu'au niveau du Département l'information est que ce sera une ligne directe Rennes-Nantes sans arrêt sur notre territoire.

Jean-Marc MALDONADO propose de faire circuler les informations en notre possession pour pouvoir avoir un vrai débat.

Pierre-Yves REBOUX explique que c'est un sujet qui ne date pas d'aujourd'hui, il sera à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical. Mais il ne faut pas « s'emballer » car on ne sait pas ce que sera ce projet.

Evelyne LEFEUVRE est assez étonnée d'apprendre que personne n'a participé à ces réunions.

Thierry BEAUJOUAN lui répond que c'est un sujet qui a une dizaine d'années les maires avaient été conviés autrement il n'y a pas eu de réunions.

Michèle MOTEL souhaiterait une expression des élus pour qu'ils s'engagent rapidement car là on va venir massacrer notre territoire sans retours.
